

PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Taxe de séjour au réel – Tarifs 2024

Information locataires

La taxe de séjour est régie par les articles L 2333-26 à L 2333-46 et R 2333-43 à R 2333-69 du CGCT. L'objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux frais qu'ils occasionnent en séjournant dans une commune. Elle est utilisée pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait, la fréquentation touristique du territoire, la protection des espaces naturels ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel.

Sur le principe, est assujetti à la taxe de séjour toute personne non domiciliée dans l'une des 24 communes pour le compte desquelles la Communauté de Communes instaure et collecte la taxe de séjour, et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle est possible la taxe d'habitation.

Période de perception : du 01/01 au 31/12/2024 (délibération 20210629.2 du CC du 29.06.21)

Références de perception	Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2024
TSR 1	Palaces	Entre 0.70€ et 4.60€	4.20 €
TSR2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3.30 €	2.50 €
TSR3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.50€	1.50 €
TSR4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1.60 €	1.15 €
TSR5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles	Entre 0.30€ et 1.00€	0.90€
TSR6	Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile	Entre 0,20 € et 0.80 €	0.75 €
TSR8	Port de plaisance	0,20 €	0.20€

Les établissements en attente de classement ou sans classement, se verront appliquer le tarif par personne et par nuitée de 5% du coût par personne de la nuitée (prix de la prestation d'hébergement HT) dans la limite de 4.20€.

Les exonérations :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune où se situe l'hébergement,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par jour.